



ARRETE MUNICIPAL n°ARR_2025_0101
ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES RELATIVES AUX
NUISANCES SONORES DANS LE CADRE DE TRAVAUX SNCF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles R1336-4 et suivants relatifs à la réglementation du bruit de voisinage ;

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 23/05/2025, sollicitant une dérogation aux horaires réglementaires pour la réalisation de travaux ferroviaires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, SNCF Réseau va réaliser un chantier ferroviaire de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses à Charenton-le-Pont, du 26 mai au 1 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité technique d'exécuter lesdits travaux de nuit ou durant le week-end afin de ne pas perturber la circulation ferroviaire en journée ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, bien que générateurs de nuisances sonores ponctuelles, sont rendus indispensables par des impératifs de sécurité, d'entretien ou de modernisation du réseau ferroviaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SNCF est autorisée à réaliser des travaux générateurs de nuisances sonores en dehors des horaires habituellement autorisés, soit de nuit et/ou durant le week-end, sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont, dans un rayon de 200 mètres autour de la zone de chantier, telle que représentée sur le plan joint en Annexe 1.

ARTICLE 2 :

La présente dérogation est valable sur les périodes suivantes :

- Travaux préparatoires

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22h00 à 06h00 :

Du lundi 26 mai au samedi 14 juin 2025

- Travaux principaux

En continu les week-ends, de 22h00 à 6h00 :

Du vendredi 13 juin au lundi 16 juin 2025

Du vendredi 20 juin au lundi 23 avril 2025

Du vendredi 5 septembre au lundi 8 septembre 2025



Du vendredi 12 septembre au lundi 15 septembre 2025
Du vendredi 19 septembre au lundi 22 septembre 2025
Du vendredi 26 septembre au lundi 29 septembre 2025
Du vendredi 3 octobre au lundi 6 octobre 2025

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au jeudi/vendredi, de 22h00 à 06h00 :

Du lundi 16 juin au vendredi 20 juin 2025
Du lundi 8 septembre au vendredi 12 septembre 2025
Du lundi 15 septembre au vendredi 19 septembre 2025
Du lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025

- Travaux de finitions

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22h00 à 06h00 :

Du lundi 23 juin au samedi 6 septembre 2025
Du lundi 6 octobre au samedi 1 novembre 2025

ARTICLE 3 :

La SNCF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques à sa disposition pour limiter au maximum les nuisances sonores (engins insonorisés, écrans acoustiques temporaires, information des riverains, etc.).

ARTICLE 4 :

La population concernée sera préalablement informée des dates et horaires des travaux par voie d'affichage sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à la SNCF, aux services de police municipale, et nationale, ainsi qu'aux services préfectoraux compétents.

ARTICLE 6 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le

Hervé GICQUEL

#signature1#